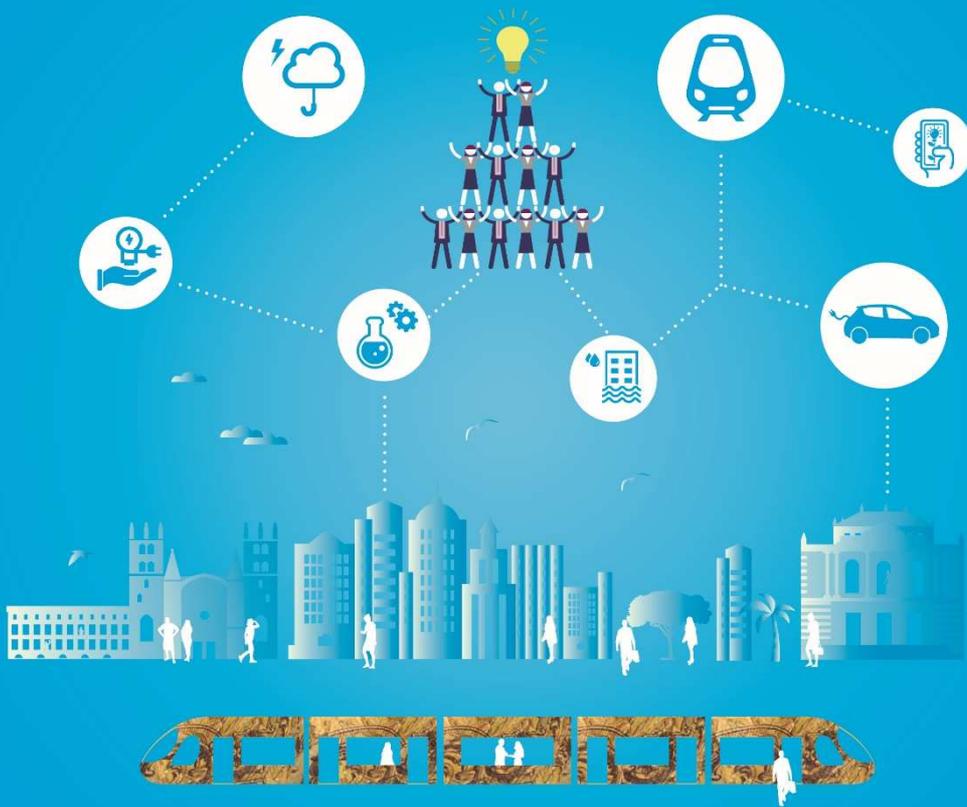


APPEL À PROJETS INNOVANTS

EXPÉRIMENTATION AU SERVICE DE LA VILLE



entreprendre-montpellier.com

PHILIPPE SAUREL
MAIRE DE MONTPELLIER
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE

Cité intelligente
Appel à projets innovants et expérimentation au service de
la ville

Règlement

Porté par Montpellier Méditerranée Métropole

Table des matières

1 - Préambule.....	4
2 - Présentation de l'Appel à projet Cité intelligente.....	6
2.1 Organisateur	6
2.2 Objet de l'Appel à projet.....	6
2.2.1 Objectifs	6
2.2.2 Type de projets attendu	7
2.2.3 Accès aux données	7
2.3 Processus et Calendrier.....	8
.....	8
.....	8
2.3.1 Sélection	8
2.3.2 Financement.....	10
2.3.3 Bilan et Valorisation.....	11
2.4 Comité et critères de présélection et de sélection	11
2.4.1 Comité de sélection	12
2.4.2 Critères de sélection	12
3 Dispositions générales	12
3.1 Modification du Règlement.....	12
3.2 Eligibilité	13
3.3 Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle.....	13
3.4 Utilisation des données	13
3.5 Obligations et responsabilité	14
3.5.1 Obligations et responsabilité des Participants.....	14
3.5.2 Obligation et responsabilité des Lauréats	15
3.5.3 Acceptation du présent règlement	15
3.5.4 Renseignements et données personnelles	15
3.5.5 Force majeure	16
3.5.6 Litiges.....	16
Annexes :	17

1 - Préambule

En inventant, avec les acteurs du territoire, son propre projet de Cité Intelligente, Montpellier anticipe et construit tous les jours la ville de demain.

Cette démarche transversale touche toutes les activités de la Métropole avec un double objectif : imaginer de nouveaux services urbains et stimuler sans cesse l'économie par l'innovation. Après un programme de recherche et développement mené pendant trois ans avec des entreprises, universités et centres de recherche investis sur le territoire, la Métropole aborde la Cité Intelligente prenant en compte toute la chaîne de valeur, depuis la captation de la donnée jusqu'au développement de nouveaux services, en passant par la gestion publique des réseaux et le traitement et stockage des données, sur une plateforme non propriétaire, ouverte et interopérable.

La Cité Intelligente prend pour terrain d'expérimentation l'ensemble de son territoire et en particulier celui de l'EcoCité. Elle déploie des services dans les domaines de la mobilité, de la gestion des risques, de la santé dans le quartier Eurêka et de l'énergie sur l'îlot de la Mantilla. La Métropole de Montpellier est reconnue comme un territoire « catalyseur », qui expérimente et met en œuvre le concept de « Cité Intelligente » en faisant levier sur les transversalités entre les différents services urbains, souvent cloisonnés, qu'autorise l'exploitation des données numériques.

En partenariat avec les entreprises, les universités, les organismes de recherche et opérateurs d'Etat, la Métropole de Montpellier a la volonté de s'appuyer sur des solutions numériques pour améliorer les services et applications en direction de ses citoyens et usagers, pour favoriser une meilleure qualité de vie et pour accélérer les transitions énergétiques et écologiques, tout en améliorant la performance et la compétitivité de ses acteurs économiques.

Les objectifs de la Cité intelligente peuvent ainsi être regroupés en quatre axes :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens,
- Améliorer la maîtrise par la collectivité des services publics urbains,
- Faciliter et accélérer la dynamique d'innovation, notamment en matière de transitions climatiques et écologiques,
- Assurer un développement économique durable.

La Métropole joue ainsi un triple rôle majeur :

- d'animateur de projets en coordonnant des acteurs publics et privés.
- de garant de l'intérêt général en fixant des règles claires vis-à-vis de la data et des algorithmes,
- de facilitateur d'expérimentations qui impliquent les habitants et les usagers du territoire.

La data

Depuis 2012 Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier mettent à disposition des données publiques (open data) dans une volonté à la fois de levier économique, de transparence de l'action publique mais aussi de modernisation de l'action publique.

L'**open data** est devenu une brique utile à diverses orientations politiques de la Métropole :

- une brique au service de la smart city,
- une brique qui intègre l'offre de coopération de services pour les communes de la Métropole,
- une brique au service de la modernisation de l'action publique...vers un service public de la donnée.

La e-administration : un compte usager basé sur le principe de la fédération d'identité et déjà partenaire du projet national France Connect.

La métropole fournit à ses habitants 2 services fondamentaux : une plateforme de télé-services mutualisée avec ses communes membres et un « Compte Usager de Territoire » servant à s'authentifier auprès de ces télé-services. Mais, l'ambition de ce compte usager est bien plus large. Il a en effet vocation à apporter une identité unique à l'utilisateur sur tout le territoire de la Métropole. Il en prend la voie puisque plusieurs services en ligne proposés par la métropole, s'y sont déjà fédérés. Parmi eux les médiathèques, les conservatoires ou encore la régie des eaux (pour payer ses factures) mais aussi l'articulation avec le dispositif d'identité numérique de l'Etat - France Connect - dont la MMM a été parmi les premières Métropole utilisatrice.

L'extension de la fonctionnalité de fédération d'identité attachée au compte citoyen est un élément de la feuille de route du projet de Cité intelligente. Elle permet de raccorder dès à présent le compte client de la Régie des eaux, très prochainement sera unifiée avec le projet EMMA et sera le socle de la gestion des utilisateurs du projet de carte multi-services des habitants de la Métropole.

L'action menée par Montpellier Méditerranée Métropole (3M) consistant à faire converger les données pour imaginer la ville durable à travers les usages du numérique constitue l'essence même de la démarche globale de la Cité intelligente, elle comprend :

- une plateforme pour la centralisation, l'optimisation et la mise à disposition des données urbaines,
- un processus d'open innovation associant les centres de recherche, les grands groupes, les PME et les start-up,
- le développement d'applications et services urbains innovants,
- l'expérimentation qui associe les exploitants des services urbains, les entreprises, et les usagers,
- la souveraineté de la métropole sur ses données.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole entend mettre en oeuvre un appel à projets portant sur plusieurs initiatives de projets innovants.

L'appel à projets aura pour objectif d'identifier maximum 10 projets d'entreprises susceptibles de faire émerger de nouveaux projets de services et usages pour les citoyens et/ou la collectivité. Les projets sélectionnés seront accompagnés par 3M pendant leur expérimentation.

Les propositions attendues concernent des projets de R&D générant des applicatifs et services innovants pour le territoire, portés par une PME ou plusieurs PME.

Ces applications pourront utiliser les données mises à disposition par la métropole. Ces données pourront éventuellement être complétées par d'autres données à l'initiative de l'entreprise. Il est également éventuellement possible que ces projets intègrent une part d'acquisition de données (citoyenne ou dispositifs de captations).

Les projets sélectionnés feront ensuite pour la phase d'expérimentation l'objet d'un contrat de recherche et développement avec la métropole pour l'obtention d'un financement. Le travail avec la métropole permettra d'améliorer les retours d'expérience sur les applications développées et donnera ainsi plus de chances aux développeurs de trouver un marché.

2 - Présentation de l'Appel à projet Cité intelligente

2.1 Organisateur

L'AAP Cité intelligente est organisé sous le pilotage de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39556 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2, ci-après désignés « l'Organisateur ».

o Montpellier Méditerranée Métropole, EPCI, apporte son expérience, sa connaissance du terrain dans le champ de ses compétences en matière de politique publique et met à disposition les données attenantes,

o Le Business and Innovation Center (BIC) de Montpellier Méditerranée Métropole dont la vocation est de faciliter l'émergence et la croissance d'entreprises génératrices de forte valeur ajoutée sur le territoire apporte son savoir-faire en matière de caractérisation de l'innovation, d'évaluation de la faisabilité du projet et assure le suivi opérationnel des lauréats dans la mise en œuvre de leur projet en lien avec les directions métiers expertes

2.2 Objet de l'Appel à projet

2.2.1 Objectifs

L'appel à projets proposé par l'Organisateur a pour objectif de faire émerger des applications innovantes de la ville intelligente sur 10 thématiques.

Dix appels à projets portant chacun sur un des thèmes choisis par la métropole sont organisés.

Les projets sélectionnés seront accompagnés par l'Organisateur pendant la phase de recherche et développement.

Le travail avec la métropole permettra d'améliorer les retours d'expérience sur les applications développées et donnera ainsi plus de chances aux développeurs de trouver un marché.

L'action du BIC de Montpellier Méditerranée Métropole contribue à identifier les 10 projets de développement les plus matures de par leur caractère innovant, les retombées économiques potentielles, les conditions d'utilisation des outils mis à disposition et leur viabilité économique répondant chacun à une thématique différente parmi celles identifiées par la métropole.

Les projets sélectionnés feront ensuite l'objet d'un contrat de recherche et développement avec la métropole pour l'obtention d'un financement.

2.2.2 Type de projets attendu

Les propositions attendues concernent des projets de R&D pour le développement d'applications générant des services innovants pour les territoires, **portés par une PME**¹. Le partenariat pourra éventuellement comprendre plusieurs PME dont l'une sera l'interlocuteur privilégié de l'organisateur et désignée "chef de file".

La durée de développement devra être comprise entre **six et neuf mois**.

Les propositions devront porter sur l'un des thèmes suivants :

- 1 - La mobilité
- 2 - L'eau
- 3 - L'énergie
- 4 - L'environnement
- 5 - Vivre la ville (la médiation et la participation citoyenne, les temps dans la ville...)
- 6 - La valorisation de l'espace public
- 7 - L'inclusion numérique
- 8 - L'IOT
- 9 - Le socle numérique
- 10 - La culture

Les propositions portant simultanément sur plusieurs thématiques sont également recevables.

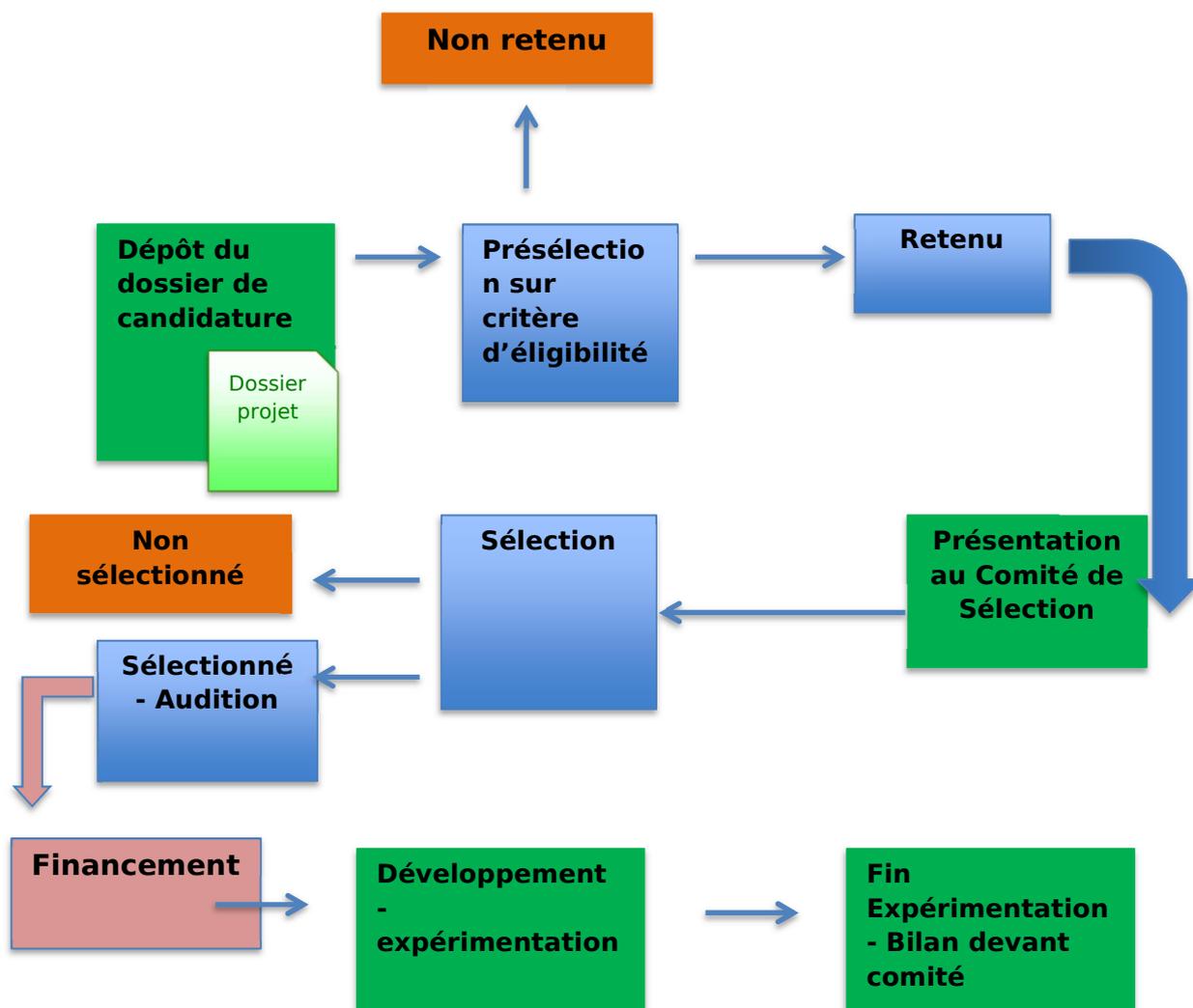
2.2.3 Accès aux données

Les données de Montpellier Métropole sont accessibles sur le portail Open data <https://data.montpellier3m.fr/>

¹ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf
http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/sme-definition/index_en.htm

2.3 Processus et Calendrier

L'appel à projets est organisé selon les étapes suivantes :



2.3.1 Sélection

Seules les PME retenues pourront participer à la phase de sélection.

2.3.1.1 Documents à fournir

Pour soumettre leur idée de projet, les participants devront compléter :

- le document de candidature pour la sélection disponible sur le site de 3M Montpellier entreprendre - à partir du 20 juin 2019 comprenant l'Annexe Financière du projet

- la trame pour la présentation du projet au Comité de Sélection disponible sur le site de 3M à partir du 20 juin 2019

Y joindre :

- La déclaration des aides perçues au titre des aides dites « de minimis » disponible sur les sites des partenaires
- L'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement (K Bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts).

Et adresser l'ensemble à l'adresse mail suivante : AAPCiteintelligente@montpellier3m.fr avant le 20 septembre 2019 à 12h. L'Organisateur accusera réception du dépôt du dossier de candidature et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le participant dans le dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés aux Participants.

2.3.1.2 Présentation au Comité de Sélection

L'Organisateur réunit le Comité de Sélection et convoque le porteur du projet et ses éventuels partenaires pour la présentation de leur projet. Cette présentation permet d'échanger avec les membres du Comité de Sélection et éventuellement d'éclaircir certains points du projet.

A l'issue des présentations de l'ensemble des candidats, le Comité de Sélection décidera de manière collégiale du projet retenu pour chacune des 10 thématiques à proposer au financement.

2.3.2 Financement

L'objectif de l'appel à projet Cité intelligente est le financement de 10 projets de développement, portant chacun sur un thème différent, à hauteur de 50 % maximum d'un coût total de développement compris entre 40 000 et 80 000 euros.

Les PME sélectionnées pour développer des applications innovantes obtiendront un financement maximum de 40 000 €, qui sera fonction du coût de développement global du projet, dans la cadre des aides relevant du règlement des « de minimis ».

Coûts et éligibilité :

Les dépenses liées au projet sont à présenter hors taxe et selon la ventilation requise dans la base de données des coûts du projet :

Les dépenses éligibles adressent des dépenses internes (salaires, achats ou investissements) en lien direct avec le projet ainsi que des dépenses externes de type technique ou commerciales.

Conformément à l'engagement sur l'honneur à transmettre avec le dossier de candidature, les lauréats s'engagent à ne pas dépasser sur l'ensemble du projet le plafond d'aides autorisé pour les aides relevant du règlement des « de minimis ». En effet, les aides attribuées dans le cadre des Appels à Projets Cité intelligente relevant de ce règlement (Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et publié au JOUE du 24 décembre 2013), l'entreprise doit recenser l'ensemble des aides relevant de cette réglementation, déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents, qui ne doivent pas dépasser 200 000€ sur ces 3 exercices.

Versement du financement

Le versement de la première tranche du financement intervient après la réception par l'organisateur du contrat de recherche et développement signée par l'entreprise lauréate.

La première tranche consistera en une avance de maximale de 75% du montant du financement octroyé et le solde de 25% sera versé à la remise du rapport final.

2.3.3 Bilan et Valorisation

Une semaine après la fin de la période de développements, les projets sélectionnés devront remettre un bilan à l'Organisateur présentant les résultats des développements effectués.

Pour les applications ayant démontré leur utilité après expérimentation massive, tant l'appel à projet que le marché de recherche et développement n'ont pas pour objet de commander des prestations ou développer des produits au bénéfice de la Métropole. Il s'agit de modes de soutien à des initiatives tierces.

Si, à l'issue de cette démarche, la Métropole souhaite acquérir certains services ou produits pour son propre usage, elle devra alors lancer des procédures concurrentielles.

En outre, à l'issue des expérimentations et pour une durée d'un an, la Métropole aura un droit gratuit d'utilisation des résultats développés par les Participants uniquement à des fins de communication sur les expérimentations et notamment à des fins de démonstrations.

2.3.4 Le calendrier prévisionnel de l'Appel à projets est articulé ainsi :

- 20 juin 2019 : lancement de l'Appel à projet,
- 20 septembre 2019: date limite de soumission des projets,
- fin septembre 2019 : présentation des projets par les candidats au Comité de Sélection,
- octobre 2019 : contractualisation à travers le marché de recherche et développement pour les lauréats de l'AAP Cité intelligente,
- novembre 2019 – aout 2020 : temps d'expérimentation - développement des solutions innovantes
- septembre 2020 : bilan des développements.

2.4 Comité et critères de présélection et de sélection

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

- Le dossier sera soumis dans les délais sous forme électronique
- Former un dossier de candidature complet au format imposé
- S'inscrire dans les thématiques proposées
- Présenter un cout total entre 40 et 80000 euros
- Porter sur des travaux innovants
- Etre portés par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales. Si l'entreprise est « entreprise en difficulté » selon le droit européen, son projet déposé ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par l'organisateur justifiant sa sortie du statut d'entreprise en difficulté avant la décision sur le financement potentiel.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

2.4.1 Comité de sélection

Le Comité de sélection impliquera :

- Des experts de l'écosystème montpelliérain (BIC, IDATE, Pôle de compétitivité, cluster),
- Des représentants de la Métropole en tant qu'acteurs du territoire notamment sur les aspects économie et numérique,
- Des représentants de la Métropole et de leurs partenaires sur des domaines « applicatifs »,

Ce comité de sélection se réunira pour :

- Présélectionner et sélectionner les projets,
- Réaliser le bilan des expérimentations,
- Engager des actions de valorisation pour les projets ayant démontré leur intérêt notamment pendant les expérimentations éventuelles,

2.4.2 Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- Service : niveau d'utilité, de valeur ajoutée... ex : utilité sociale, intérêt dans le contexte de l'évolution des modes de vie urbains... Inscription du projet dans les objectifs de la métropole
- Caractère innovant : nouveauté, à argumenter avec des éléments de marché, Avantage concurrentiel (pour le porteur de projet, pour le territoire...);
- Retombées économiques potentielles : viabilité et potentiel de développement du projet ;
- Intérêt et pertinence par rapport au contexte R&D proposé par la métropole ;
- Capacité à être expérimenté (qualité du protocole, suivi des usages notamment)
- L'interopérabilité et la réutilisation seront pris en compte tout comme la dimension ouverte des développements.
- Cohérence globale du projet en matière de développement durable, de résilience, et d'apport à la qualité de vie des citoyens.

3 Dispositions générales

3.1 Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs des échéances listées ou un des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur le site Internet : www.entreprendre-montpellier.com Les Participants, déjà connus de l'Organisateur, seront alors informés par courrier électronique.

3.2 Eligibilité

L'Appel à projet Cité intelligente est ouvert à l'ensemble des PME françaises. Les consortiums de PME, à condition qu'une des PME soit désignée comme chef de file, sont possibles mais elles devront, en cas de sélection, se partager l'aide accordée en fonction de leurs coûts de développement.

La société partenaire ou candidate doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'elle prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide.

Elle ne doit pas être dans une situation interdisant l'attribution d'une aide publique, comme, notamment, dans le cas d'une société en difficulté ou faisant l'objet d'une injonction de récupération. Le BIC sera en charge de cette vérification dès l'étape de présélection.

3.3 Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les Participants sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

La propriété intellectuelle des applications appartiendra aux PME sélectionnées qui les ont développées.

Le Participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits sur le projet qu'il soumettra et sur chacun des éléments qui le composent. Le Participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration. Le Participant garantit l'Organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers à cet égard.

L'Organisateur n'acquiert aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les Participants sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports.

3.4 Utilisation des données

Hors données mises en open data et les conditions juridiques découlant des licences, les données seront mises à disposition à des seules fins de recherches et développement, dans le seul cadre des présents Appels à projets. Les Participants s'engagent à respecter les conditions des licences et/ ou règlements d'utilisation qui leur seront communiqués préalablement à la mise à disposition des jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

Les Lauréats et le cas échéant l'Organisateur se conforment également aux dispositions du Règlement général sur la protection des données s'agissant des éventuels traitements de données personnelles qu'ils reçoivent, collectent ou exploitent.

Les Participants reconnaissent que l'Organisateur n'a aucune obligation quant au fonctionnement du service permettant la mise à disposition, quant au maintien de l'accès aux données (ou quant à leur actualisation) ou des conditions d'utilisation.

Les Participants sont informés du fait que les données mises à disposition pourront être issues d'un projet de recherche et développement. L'Organisateur n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies, qui sont mises à disposition en l'état et sans aucune garantie.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, ou de toute autre cause technique qui empêcherait le bon déroulement des Appels à projets Cité intelligente. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

3.5 Obligations et responsabilité

3.5.1 Obligations et responsabilité des Participants

La participation aux présents Appels à projets se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Chaque Participant doit notamment respecter les obligations suivantes :

- le projet soumis ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable),
- le Participant s'engage à ce qu'aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d'une œuvre existante ou ayant existé,
- le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- aucune cigarette, boisson alcoolisée, produit prohibé ne peut être visible,
- le projet présenté est une création nouvelle et originale sur laquelle le Participant dispose de l'ensemble des droits. L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projets.

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, l'Organisateur sera en droit de refuser la candidature d'un Participant.

Les Participants sont informés que les frais afférents à leur participation à l'Appel à projet Cité intelligente ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

3.5.2 Obligation et responsabilité des Lauréats

Les Lauréats autorisent l'Organisateur à publier leurs noms, le nom de leurs projets ainsi qu'une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées aux Appels à projet, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

En acceptant d'être désigné Lauréat, celui-ci s'engage à tenir l'Organisateur régulièrement informé de l'état d'avancement des opérations de recherche et développement et ce pendant a minima les 12 mois consécutifs à sa désignation en tant que Lauréat, et ce par le truchement de points d'information réguliers.

Les Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'Organisateur. Pour ce faire, les Lauréats s'engagent, pendant a minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que Lauréats à :

- accepter de répondre à toutes sollicitations de l'Organisateur des Appels à projets pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir les Appels à projet, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat des Appels à projets Cité intelligente de Montpellier Méditerranée Métropole ».

Les Lauréats veilleront à ce que la mention « Cité intelligente – Montpellier Méditerranée Métropole » figure sur les supports de communication du projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

3.5.3 Acceptation du présent règlement

Le présent règlement et le dossier de candidature, sont disponibles sur le site internet de l'Organisateur pendant la période des AAP Cité intelligente.

La soumission, par un Participant, d'un dossier de candidature aux Appels à projets Cité intelligente vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

3.5.4 Renseignements et données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à l'Organisateur à une des adresses mentionnées dans le préambule du présent règlement.

3.5.5 Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Appels à projets Cité intelligente. La responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

3.5.6 Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Montpellier.

Annexes :

Définitions de PME disponibles aux liens suivants :

- http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf
- http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/sme-definition/index_en.htm

Montpellier 3M - Appel à projets "Cité Intelligente" 2019 - Annexe Financière

Mode de Financement

Le projet sera financé en deux tranches : 75% d'avance après signature de la convention, le solde à la fin du projet sur présentation des justificatifs.

Dépenses Eligibles : cf. dossier initial pour la nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles adressent des dépenses internes (salaires, achats ou investissements) en lien direct avec le projet ainsi que des dépenses externes de type technique ou commerciales (voir ci-dessous)

Dépenses internes

Salaires : la base de calcul est la moyenne des salaires bruts chargés (charges salariales et patronales) au prorata du temps passé. De plus, un montant forfaitaire de maximum 20% de ces sommes pourra être ajouté au titre des frais de fonctionnement.

Les profils impliqués doivent être dûment décrits² et correspondre aux compétences nécessaires à la réalisation du projet

Justification en fin de projet : temps passé et bulletin de paie de chaque ressource.

Achats et/ou investissements : factures proforma³. Justification en fin de projet : factures acquittées du ou des fournisseurs.

Dépenses externes : max 30% du coût total du projet

Prestations externes : devis HT du ou des prestataires²

Justification en fin de projet : factures acquittées du ou des prestataires

² un tableau descriptif pourra être joint

³ joindre une copie

Dépenses éligibles :

Les dépenses doivent impérativement être en lien direct avec programme de travail décrit dans l'acte de candidature.

Ces dépenses peuvent être internes (salaires, frais, investissement) ou externes (hors TVA ou « HT »).

Dans tous les cas, le montant des prestations externes, quel que soit leur nature, ne peut excéder 800 € HT la journée.

Les dépenses objets de la demande de dotation seront rassemblées dans un tableau spécifique et dûment justifiées en annexe : devis, factures pro forma, contrat de travail pour les salaires. Le solde de dotation ne pourra être perçu que sur dépenses effectuées (factures acquittées, bulletins de salaires...).

Dépenses techniques :

Salaires chargés justifiés par un contrat de travail et des fiches de paie,
Consommables,
Investissements,
Prestations technologiques externes,
Design,
Mise aux normes.

Dépenses commerciales :

Etude de marché,
Etude de marché coachée,
Frais de communication,
Conseil juridique pour le dépôt de propriété (s) intellectuelle (s) hors frais d'enregistrement.